

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

applicables aux prestations de services rendues par

EVICO

Société par actions simplifiée

Version 4.0

Entrée en vigueur le 15 mai 2026

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont conclues entre :

La société EVICO, société par actions simplifiée au capital social, dont le siège social est situé 16 Place des Quinconces, 33000 Bordeaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 978 758 480, identifiée par le numéro SIRET 978 758 480 00013, exerçant sous le code NAF 6201Z (Programmation informatique), assujettie à la TVA sous le numéro intracommunautaire FR92 978 758 480, relevant de la convention collective des Bureaux d'études techniques SYNTEC (IDCC 1486), représentée par Monsieur Victor VIENNOT, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le Prestataire »,

D'UNE PART,

ET

Toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ayant conclu ou souhaitant conclure un contrat de prestation de services avec EVICO,

Ci-après dénommée « le Client »,

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Prestataire exerce une activité d'agence de communication numérique, spécialisée dans la création de sites internet, leur maintenance, leur sécurisation, ainsi que dans le référencement naturel (SEO) et payant (SEA).

Le Client a manifesté le souhait de recourir aux services du Prestataire et déclare avoir préalablement pris connaissance des présentes conditions générales de vente, accessibles à tout moment sur le site evico.fr et remises avec chaque devis.

La signature d'un devis, d'un bon de commande ou de tout autre document contractuel émis par le Prestataire emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV dans leur intégralité.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses propres conditions générales d'achat. Toute clause contraire opposée par le Client est inopposable au Prestataire, sauf accord exprès, préalable et écrit de ce dernier.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 — Définitions

Au sens des présentes CGV, les termes ci-dessous, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante :

« **Prestataire** » : désigne la société EVICO, dont les coordonnées figurent en préambule.

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, ayant conclu ou souhaitant conclure un contrat avec le Prestataire.

« **Parties** » : désigne conjointement le Prestataire et le Client.

« **Prestation(s)** » : désigne l'ensemble des services fournis par le Prestataire au titre du Contrat, tels que définis dans le Devis et/ou le Cahier des Charges.

« **Devis** » : désigne le document contractuel chiffré émis par le Prestataire et décrivant la nature, le périmètre, les conditions financières et les délais des Prestations proposées.

« **Bon de commande** » : désigne le document signé par le Client valant acceptation du Devis et déclenchement de la Prestation.

« **Cahier des Charges** » ou « **CDC** » : désigne le document fonctionnel et stratégique décrivant en détail les besoins, objectifs et spécifications du projet, annexé au Devis et constituant un élément du Contrat.

« **Proposition commerciale** » : désigne tout document préparatoire envoyé au Client avant signature du Devis, incluant notamment recommandations, audits préliminaires, maquettes d'orientation, plans éditoriaux, stratégies SEO/SEA, propositions de fonctionnalités et estimations.

« **Contrat** » : désigne l'ensemble formé par les présentes CGV, le Devis signé, le Bon de commande, le Cahier des Charges et tout avenant éventuel, qui constituent un ensemble contractuel indivisible.

« **Livrable(s)** » : désigne l'ensemble des éléments produits et remis par le Prestataire dans le cadre de la Prestation, notamment : sites web, contenus rédactionnels, maquettes graphiques, campagnes publicitaires, rapports, audits, documentation technique.

« **Données Confidentielles** » : désigne toute information, de quelque nature que ce soit (technique, financière, commerciale, stratégique, marketing, personnelle), échangée entre les Parties dans le cadre du Contrat et non destinée au public.

« **Tierce partie** » : désigne tout fournisseur de service externe intervenant dans la réalisation ou l'environnement des Prestations (hébergeur, registrar, Google, Meta, prestataires SaaS, opérateurs CDN, etc.).

« **Budget Ads** » : désigne le montant alloué par le Client à l'achat d'espaces publicitaires sur les régies tierces (Google Ads, Meta Ads, etc.), distinct des frais de gestion facturés par le Prestataire.

« **Force majeure** » : a la signification donnée à l'article 1218 du Code civil et précisée à l'article 33 des présentes.

« **Jour ouvré** » : désigne tout jour de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés en France métropolitaine.

« **Jour calendaire** » : désigne tout jour de la semaine, week-ends et jours fériés inclus.

Article 2 — Champ d'application et objet

2.1 Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit ses Prestations au Client, ainsi que les droits et obligations réciproques des Parties.

2.2 Prestations couvertes

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des Prestations de services réalisées par le Prestataire, et notamment :

- création, conception, développement et refonte de sites internet (sites vitrines, sites e-commerce, landing pages, sites institutionnels) ;
- maintenance préventive, corrective et évolutive de sites web ;
- prestations de cybersécurité et de sécurisation de sites web (audit, durcissement, réponse à incident) ;
- référencement naturel (SEO) : audit, stratégie, rédaction de contenus, optimisation technique on-page, netlinking, suivi et reporting ;
- référencement payant (SEA) : création, paramétrage, gestion et optimisation de campagnes Google Ads, Meta Ads et autres régies publicitaires ;
- hébergement et gestion de noms de domaine, dans les conditions définies à l'article 12 ;
- conseils, audits, formations et prestations connexes confiées au Prestataire.

2.3 Caractère B2B

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux relations entre professionnels (B2B). Le Prestataire n'intervient pas à titre de prestataire de services aux consommateurs au sens du Code de la consommation. Le Client déclare et garantit agir à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

2.4 Hiérarchie des documents contractuels

En cas de contradiction entre les différents documents constituant le Contrat, l'ordre de priorité décroissant est le suivant :

- 1°) les avenants signés postérieurement au Contrat ;
- 2°) le Bon de commande ou Devis signé par le Client ;
- 3°) le Cahier des Charges annexé au Devis ;
- 4°) les présentes Conditions Générales de Vente.

Toutefois, en cas de contradiction entre le Devis et le Cahier des Charges, le Devis prévaut sur les questions tarifaires et financières, et le Cahier des Charges prévaut sur les questions fonctionnelles et techniques.

Article 3 — Formation du contrat

3.1 Processus de conclusion

La conclusion d'un contrat entre le Prestataire et le Client s'effectue selon les étapes successives suivantes :

- 5°) prise de contact et échanges préliminaires (email, téléphone, visioconférence) permettant de définir les besoins du Client ;
- 6°) le cas échéant, transmission d'une Proposition commerciale et/ou rédaction d'un Cahier des Charges par le Prestataire ;
- 7°) émission d'un Devis par le Prestataire, valable quinze (15) jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire expresse ;
- 8°) acceptation du Devis par le Client, formalisée par retour du Devis signé (manuscritement ou par signature électronique), accompagnée du versement de l'acompte prévu ;
- 9°) le contrat est réputé formé à la date de réception cumulative par le Prestataire du Devis signé et de l'acompte.

3.2 Caducité du Devis

Tout Devis non accepté dans le délai de validité indiqué est automatiquement caduc. Le Prestataire ne saurait être tenu de maintenir ses conditions tarifaires ou ses disponibilités au-delà de cette échéance. Le Prestataire reste libre de proposer un nouveau Devis, le cas échéant à des conditions différentes.

3.3 Acceptation par voie électronique

Les échanges par email peuvent valoir acceptation du Devis si le Client exprime clairement, sans réserve et sans ambiguïté son accord sur l'intégralité des termes du Devis. En cas de litige, le Prestataire se réserve le droit d'exiger la production d'un document signé.

3.4 Droit de refus du Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande, sans avoir à en justifier les motifs, notamment en cas de doute sur la solvabilité du Client, d'incompatibilité avec ses valeurs ou principes éthiques, de surcharge opérationnelle, ou de toute autre raison qu'il jugera légitime.

3.5 Absence d'obligation préalable

Le Prestataire n'est tenu à aucune obligation contractuelle envers le Client avant la formation régulière du Contrat au sens du présent article. Aucune Prestation ne peut être réclamée sur la base d'échanges préliminaires, propositions commerciales, audits ou démonstrations effectués avant signature.

Article 4 — Devis, commandes et avenants

4.1 Contenu du Devis

Chaque Devis émis par le Prestataire précise au minimum :

- la nature détaillée des Prestations objet de l'offre ;
- le périmètre des Livrables inclus et, le cas échéant, exclus ;
- le montant total HT et TTC, avec mention de la TVA applicable ;
- les conditions de paiement : acompte, échéances intermédiaires, solde ;
- le délai prévisionnel d'exécution ;
- le nombre de cycles de révisions inclus ;

— la durée de validité du Devis.

4.2 Modifications du périmètre — Avenants

Toute demande de modification du périmètre initial postérieure à l'acceptation du Devis — incluant notamment l'ajout de fonctionnalités, le changement de spécifications, l'extension du périmètre fonctionnel, la modification de l'identité visuelle après validation, l'ajout de pages, langues, modules ou intégrations tierces — fera l'objet d'un avenant chiffré soumis à l'acceptation préalable et écrite du Client.

Le Prestataire n'est pas tenu d'exécuter des modifications non formalisées par un avenant signé. En cas de refus de l'avenant par le Client, la Prestation se poursuivra sur la base du Devis et du Cahier des Charges initiaux.

4.3 Reprise sur validation antérieure

Si le Client, en cours d'exécution du Contrat, revient sur une validation antérieurement donnée (par téléphone, email, signature ou validation tacite), une telle demande conduira le Prestataire à émettre un avenant pour le travail supplémentaire impliqué. En cas de refus de l'avenant, la Prestation se poursuit sur la base de la première validation.

Article 5 — Cahier des Charges et propositions commerciales

5.1 Rédaction du Cahier des Charges

Pour les projets complexes (création de site, refonte, stratégie SEO long terme, déploiement de campagnes SEA structurées), un Cahier des Charges peut être rédigé par le Prestataire et annexé au Devis. Le Cahier des Charges constitue le document de référence fonctionnel et stratégique du projet.

5.2 Propriété intellectuelle des documents préparatoires

L'ensemble des documents préparatoires transmis par le Prestataire avant signature du Devis — incluant notamment les Propositions commerciales, Cahiers des Charges, audits préliminaires, recommandations stratégiques, plans éditoriaux, listes de mots-clés, structures de campagnes, maquettes d'orientation, estimations chiffrées, méthodologies, frameworks et toute autre production intellectuelle — **demeurent la pleine et entière propriété intellectuelle du Prestataire** et sont strictement confidentiels.

La transmission de ces documents au Client est consentie à seule fin d'évaluation de l'offre commerciale du Prestataire. Elle n'emporte aucune cession de droits, expresse ou implicite.

5.3 Interdiction de réutilisation — Clause anti-pillage

À défaut de signature du Devis et de paiement de l'acompte, le Client s'interdit expressément :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer ou publier, en tout ou partie, les Propositions commerciales et Cahiers des Charges reçus ;
- de les utiliser pour lui-même ou pour le compte d'un tiers, notamment pour solliciter un Devis comparatif auprès d'un autre prestataire sur la base du périmètre rédigé par le Prestataire ;

- de s'inspirer directement de la méthodologie, de la structure, de l'organisation, des recommandations, des choix d'architecture technique, des plans éditoriaux, listes de mots-clés ou stratégies décrites dans ces documents ;
- de transmettre ces documents à un tiers, fût-il un consultant, un freelance ou une agence concurrente.

Toute violation de la présente clause ouvrira droit, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement par le Client au Prestataire d'une indemnité forfaitaire égale à cent pour cent (100 %) du montant hors taxes du Devis associé, sans préjudice de toute action complémentaire en réparation du préjudice subi, notamment au titre de la concurrence déloyale, du parasitisme ou de la contrefaçon de droits d'auteur.

5.4 Restitution

À défaut de signature du Contrat, le Client s'engage, sur simple demande du Prestataire, à restituer ou détruire l'ensemble des documents préparatoires reçus, et à attester par écrit de cette destruction. Cette obligation survit pour une durée de cinq (5) ans à compter de la transmission des documents.

Article 6 — Prestations de création de sites web

6.1 Périmètre et technologies

Le Prestataire réalise des sites web sur la base des technologies définies au Devis, principalement WordPress / Elementor Pro, avec hébergement sur serveur dédié ou mutualisé géré par le Prestataire (notamment Hostinger) ou désigné par le Client.

Sauf mention contraire au Devis, la prestation de création comprend : la conception graphique, l'intégration HTML/CSS, l'installation et la configuration du CMS, l'intégration du contenu fourni par le Client, l'optimisation SEO technique de base (balises, vitesse, structure), le paramétrage des formulaires de contact, la configuration SSL/HTTPS, et la mise en ligne sur le nom de domaine du Client.

6.2 Éléments exclus du périmètre par défaut

Sauf mention expresse au Devis, ne sont pas inclus dans la prestation de création :

- la rédaction de contenus textuels (textes commerciaux, pages, articles de blog) ;
- la production photographique et vidéographique, l'achat de visuels stock ou d'illustrations sous licence ;
- la traduction des contenus en langues étrangères ;
- le développement de fonctionnalités sur mesure (plugins propriétaires, applications web) ;
- l'intégration avancée de systèmes tiers (ERP, CRM, paiement en ligne, espace client) au-delà de la configuration standard ;
- l'achat du nom de domaine et de l'hébergement, sauf option spécifique au Devis ;
- les licences premium d'extensions ou de thèmes nécessaires.

6.3 Cycles de révisions inclus

Sauf mention contraire au Devis, la prestation de création de site comprend :

- deux (2) cycles d'allers-retours maximum sur les maquettes graphiques ;

- un (1) cycle d'allers-retours maximum sur les contenus rédactionnels fournis par le Prestataire ;
- un (1) cycle de retours sur l'intégration finale avant mise en ligne.

Toute révision supplémentaire au-delà des cycles inclus fait l'objet d'une facturation au taux horaire en vigueur (voir article 18), sur la base d'un devis additionnel soumis à l'acceptation du Client.

6.4 Environnement de pré-production et recette

Le site est présenté au Client sur un environnement de pré-production (sous-domaine de staging temporaire). Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrés pour émettre ses retours sur chaque étape soumise à validation. Le défaut de retour dans ce délai vaut validation tacite de l'étape concernée.

6.5 Mise en ligne et conditions

La mise en ligne sur le domaine définitif a lieu après validation complète du Client et règlement intégral des sommes dues, conformément à l'article 22 (Propriété intellectuelle). Des tests de recette sont réalisés par le Prestataire (formulaires, liens, responsive, SSL, performances) avant la bascule DNS.

6.6 Garantie post-livraison

Après mise en ligne, le Prestataire garantit la correction gratuite des défauts de conformité au Cahier des Charges constatés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la mise en ligne, à condition que ces défauts soient signalés par écrit dans ce délai et ne résultent pas :

- d'une modification effectuée par le Client ou un tiers non mandaté par le Prestataire ;
- d'une utilisation des Livrables non conforme aux instructions fournies ;
- d'une mise à jour ou évolution d'un outil tiers (CMS, plugin, navigateur) postérieure à la livraison.

6.7 Compatibilité navigateurs et appareils

Les sites web développés par le Prestataire sont conçus pour fonctionner correctement sur les dernières versions stables des navigateurs Chrome, Firefox, Edge et Safari (version en cours à la date de signature du Devis), avec un rendu responsive sur mobiles et tablettes. Des écarts de rendu mineurs peuvent subsister entre navigateurs ou versions, sans engagement de garantie.

6.8 Visibilité sur les moteurs de recherche

La mise en ligne d'un site n'entraîne pas son apparition immédiate dans les résultats des moteurs de recherche. Plusieurs semaines, voire mois, sont généralement nécessaires. Le Prestataire ne saurait garantir aucun délai ni aucun rang dans les résultats de classement (voir également articles 10 et 26).

Article 7 — Prestations de refonte de sites web

7.1 Périmètre

La refonte d'un site web existant inclut, sauf mention contraire au Devis : l'audit du site existant, la définition de la nouvelle architecture (UX, arborescence), la conception graphique, le

développement, la migration des contenus et, le cas échéant, le plan de redirections 301 visant à préserver le référencement.

7.2 Continuité SEO

Le Prestataire met en œuvre les bonnes pratiques de migration SEO (redirections 301, conservation des URL stratégiques, transfert des balises et données structurées). Toutefois, toute refonte comporte un risque de variation temporaire des positions dans les résultats de recherche. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une perte de positionnement consécutive à une refonte.

7.3 Site existant

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits sur le site existant à refondre (code source, contenus, visuels) et qu'il est en mesure de fournir au Prestataire l'accès complet à l'environnement technique (hébergement, base de données, FTP, back-office).

Article 8 — Prestations de maintenance de sites web

8.1 Types de maintenance

Le Prestataire propose trois (3) types de maintenance, dont le périmètre exact est défini au Devis :

Maintenance préventive (mensuelle) : mises à jour du CMS, des thèmes et des plugins ; sauvegarde complète du site conservée sur stockage distant ; vérification des formulaires et des liens ; contrôle des performances et du certificat SSL ; scan de sécurité mensuel ; rapport mensuel d'intervention.

Maintenance corrective : diagnostic et correction des dysfonctionnements signalés par le Client ; résolution des conflits entre extensions ; correction des bugs d'affichage ; optimisation de base de données ; restauration depuis sauvegarde si nécessaire.

Maintenance évolutive : ajouts ou modifications de contenu, de pages, de fonctionnalités, facturés au temps passé selon le taux horaire en vigueur, ou consommation d'un forfait d'heures défini au Devis.

8.2 Délais d'intervention garantis

Les délais d'intervention sur les incidents s'entendent à compter de la réception du signalement écrit par email du Client durant les heures ouvrées :

Type d'incident	Définition	Délai d'intervention
<i>Critique</i>	Site totalement inaccessible, erreur serveur (5XX), compromission avérée, formulaire principal hors service	≤ 24 heures ouvrées
<i>Majeur</i>	Fonctionnalité essentielle hors service, dysfonctionnement bloquant sur un parcours stratégique	≤ 48 heures ouvrées
<i>Mineur</i>	Affichage décalé, lien cassé, problème mobile non bloquant, défaut d'aspect	≤ 5 jours ouvrés

<i>Évolution</i>	Demande de modification, ajout de contenu, nouvelle fonctionnalité mineure	Délai convenu au cas par cas
------------------	--	------------------------------

Les délais ci-dessus sont des engagements d'intervention (prise en charge), non de résolution. Le délai de résolution dépend de la complexité de l'incident et est communiqué après diagnostic initial.

8.3 Heures évolutives

Sauf mention expresse au Devis, le forfait de maintenance préventive et corrective n'inclut aucune heure de maintenance évolutive. Toute demande d'évolution fait l'objet d'une facturation distincte au taux horaire en vigueur (voir article 18) ou de la consommation d'un forfait d'heures spécifiquement prévu au Devis.

8.4 Licences premium incluses

Lorsqu'un contrat de maintenance est souscrit, le Prestataire prend en charge à ses frais les licences premium des extensions et thèmes utilisés sur le site et nécessaires à son fonctionnement (notamment Elementor Pro, WP Rocket, et autres extensions équivalentes définies au Devis). Ces licences restent la propriété du Prestataire et sont mises à disposition du site dans le cadre exclusif du contrat de maintenance.

En cas de résiliation du contrat de maintenance, le Client devra impérativement reprendre à ses frais les licences premium nécessaires au bon fonctionnement de son site, ou accepter le retrait progressif des extensions concernées par le Prestataire. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des conséquences fonctionnelles ou sécuritaires liées au retrait de ces licences à l'issue du contrat.

8.5 Sauvegardes

Dans le cadre du contrat de maintenance, le Prestataire effectue des sauvegardes complètes du site (fichiers et base de données) conservées sur un stockage distant sécurisé avec une rétention de trente (30) jours calendaires. La restauration depuis sauvegarde est incluse dans le forfait dans la limite d'une (1) intervention par mois ; au-delà, elle est facturée au taux horaire.

Hors contrat de maintenance, aucune sauvegarde n'est assurée par le Prestataire. Le Client demeure seul responsable de la mise en place de sa propre politique de sauvegarde.

8.6 Exclusions de la maintenance

La maintenance ne couvre pas :

- les dommages résultant d'une intervention du Client ou d'un tiers non mandaté par le Prestataire sur le site ;
- les développements de nouvelles fonctionnalités significatives (objet d'un devis séparé) ;
- les pannes ou interruptions de service imputables à l'hébergeur ou aux services tiers (DNS, CDN, API tierces, registrar) ;
- la restauration de données antérieure à la souscription du contrat de maintenance ;
- les conséquences d'une attaque exploitant une faille zero-day ou d'un comportement imprudent du Client (partage d'identifiants, installation de plugins non autorisés).

8.7 Suspension et résiliation

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée minimale d'un (1) mois, renouvelable tacitement par périodes équivalentes. Chaque Partie peut y mettre fin par envoi d'un préavis écrit de trente (30) jours calendaires.

En cas de suspension ou de résiliation du contrat de maintenance, le Prestataire n'assure plus la mise à jour de sécurité du site. Il décline toute responsabilité pour les failles exploitées sur un site non maintenu ou dont la maintenance a été suspendue à l'initiative du Client. Le Client est invité à confier la maintenance à un nouveau prestataire dans les meilleurs délais.

Article 9 — Prestations de cybersécurité

9.1 Nature des prestations

Selon le périmètre défini au Devis, les prestations de cybersécurité comprennent notamment :

- audit de sécurité du site (analyse des failles connues, vérification des plugins, scan malware, audit de configuration) ;
- installation et configuration d'un pare-feu applicatif web (WAF) — notamment Wordfence, Cloudflare ou équivalent ;
- mise en place de l'authentification à deux facteurs (2FA) sur les interfaces d'administration ;
- configuration des en-têtes de sécurité HTTP (HSTS, X-Frame-Options, Content-Security-Policy, X-Content-Type-Options) ;
- désactivation des points d'entrée inutilisés (XML-RPC, REST API non nécessaire, énumération d'utilisateurs) ;
- surveillance, alerte et journalisation des activités sensibles ;
- intervention et nettoyage en cas de compromission avérée (hack, injection de code malveillant, défacement).

9.2 Limites des prestations de cybersécurité

Le Prestataire met en œuvre les mesures de sécurité définies au Devis selon les bonnes pratiques reconnues au moment de l'intervention. Toutefois, aucune mesure de sécurité informatique ne peut garantir une protection absolue contre toutes les menaces.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable :

- d'une attaque exploitant une faille zero-day (vulnérabilité non publiquement connue au moment de l'intervention) ;
- d'une compromission consécutive à une action du Client (partage d'identifiants, installation d'un plugin non autorisé, négligence dans la gestion des accès) ;
- des dommages causés à des tiers par la compromission d'un site du Client ;
- des pertes de données si aucune sauvegarde récente n'a été réalisée ou si les sauvegardes sont elles-mêmes compromises ;
- de l'exploitation de vulnérabilités présentes dans des outils tiers non maintenus par le Prestataire.

9.3 Réponse aux incidents de sécurité

En cas de compromission signalée par le Client, le Prestataire s'engage à accuser réception du signalement dans un délai de quatre (4) heures ouvrées et à démarrer les opérations de diagnostic et de remédiation dans un délai de huit (8) heures ouvrées à compter de la réception du signalement durant les heures ouvrées.

Les opérations de nettoyage post-compromission sont facturées selon le Devis ou, à défaut, au taux horaire en vigueur, sauf si un forfait d'intervention d'urgence est explicitement prévu au contrat de maintenance.

Article 10 — Prestations de référencement naturel (SEO)

10.1 Nature des prestations SEO

Selon le périmètre défini au Devis, les prestations SEO comprennent notamment :

- audit SEO technique, sémantique et de contenu ;
- définition d'une stratégie de mots-clés et d'intentions de recherche ;
- rédaction, optimisation et publication de contenus éditoriaux (pages de service, articles de blog, fiches produits, pages SEO locales) ;
- optimisation technique on-page (balises, structure HTML, vitesse, Core Web Vitals, données structurées, maillage interne) ;
- création et suivi de plans éditoriaux ;
- optimisation de la fiche Google Business Profile ;
- stratégie de netlinking (acquisition de liens externes qualifiés) ;
- reporting et suivi de positionnement.

10.2 Absence de garantie de positionnement

Le Prestataire ne peut en aucun cas garantir un positionnement précis, ni un classement déterminé, ni un volume de trafic spécifique dans les résultats des moteurs de recherche. Les algorithmes des moteurs de recherche (Google, Bing, etc.) sont des systèmes tiers, soumis à des mises à jour fréquentes, imprévisibles et confidentielles, sur lesquels le Prestataire n'a aucun contrôle.

Toute promesse de positionnement formulée par un tiers (« 1er sur Google », « page 1 garantie », etc.) ne saurait engager le Prestataire. Le Prestataire s'engage uniquement à mettre en œuvre les bonnes pratiques SEO reconnues (« White Hat SEO »), dans le respect des consignes (guidelines) publiées par les moteurs de recherche.

10.3 Durée nécessaire à l'observation de résultats

Le référencement naturel est une stratégie à long terme. Les premiers résultats significatifs se constatent généralement entre trois (3) et douze (12) mois après le début des actions, selon le niveau de compétition, l'autorité du domaine, la qualité du site et le volume de contenu produit. Le Client accepte expressément cette réalité et s'engage à maintenir la prestation sur une durée suffisante pour permettre d'en mesurer les effets.

10.4 Cycles de révision sur contenus

Sauf mention contraire au Devis, un (1) cycle d'allers-retours est inclus sur les contenus rédactionnels produits par le Prestataire. Au-delà, les révisions supplémentaires sont facturées au taux horaire en vigueur.

10.5 Validation tacite des contenus

Les contenus rédigés par le Prestataire sont soumis au Client pour validation. À défaut de retour écrit dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la transmission, les contenus sont réputés validés et peuvent être publiés.

10.6 Accès et outils

Le Client s'engage à fournir au Prestataire un accès en bonne et due forme aux outils nécessaires à la prestation : Google Search Console, Google Analytics, Google Business Profile, back-office du CMS, et toute autre plateforme requise. À défaut, le Prestataire ne peut être tenu responsable des limitations dans la mise en œuvre des actions SEO.

10.7 Propriété des contenus produits

Les contenus rédigés par le Prestataire dans le cadre de la prestation SEO sont la propriété du Client après règlement intégral des sommes dues. Avant ce règlement, le Prestataire conserve la pleine propriété intellectuelle de ces contenus et se réserve le droit d'en exiger le retrait du site du Client (voir article 22).

Article 11 — Prestations de référencement payant (SEA / Google Ads)

11.1 Nature des prestations SEA

Selon le périmètre défini au Devis, les prestations SEA comprennent notamment :

- création et paramétrage du compte publicitaire (Google Ads, Meta Ads ou autres régies) ;
- définition de la stratégie de campagne (objectifs, audiences, formats) ;
- création des campagnes, groupes d'annonce, annonces (texte, visuel, vidéo) ;
- sélection, gestion et arbitrage des mots-clés et audiences ;
- paramétrage du suivi des conversions et des audiences personnalisées ;
- gestion quotidienne des enchères et des budgets ;
- A/B testing et optimisation continue des campagnes ;
- reporting mensuel des performances.

11.2 Propriété du compte publicitaire

Le compte publicitaire (Google Ads, Meta Ads, etc.) est créé au nom du Client, qui en est l'unique et entier propriétaire. Le Prestataire y accède en qualité de gestionnaire mandaté, via les outils dédiés (notamment Google Ads MCC, Meta Business Manager). En cas de résiliation de la prestation, le Prestataire retire son accès au compte du Client, qui conserve l'intégralité de son compte, de son historique, de ses données et de ses audiences.

11.3 Budget publicitaire — Achat d'espace

Le Budget Ads (achat d'espace publicitaire) est distinct des frais de gestion du Prestataire. Le Budget Ads est facturé directement par la régie publicitaire (Google, Meta, etc.) sur le moyen de paiement déclaré par le Client sur son propre compte publicitaire.

Le Client est seul responsable :

- du paramétrage de son moyen de paiement sur les régies publicitaires ;
- du paramétrage de son plafond de dépense et de ses budgets quotidiens ;
- du règlement des factures émises par les régies publicitaires.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de dépassements de budget imputables à une modification du paramétrage par le Client, à une anomalie de la régie publicitaire, à une mauvaise estimation initiale ou à tout autre événement hors de son contrôle.

11.4 Absence de garantie de résultats

Le Prestataire ne peut garantir un nombre précis de clics, d'impressions, de leads, de conversions, de ventes ou de clients. Les performances des campagnes SEA dépendent de nombreux facteurs hors du contrôle du Prestataire :

- niveau de concurrence sur les enchères et coût par clic du secteur ;
- évolution des algorithmes des régies publicitaires ;
- qualité des pages de destination du Client ;
- saisonnalité, conjoncture, comportement des internautes ;
- adéquation de l'offre commerciale du Client à son marché.

Le Prestataire s'engage uniquement sur la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion publicitaire, la transparence des reportings et la réactivité dans l'optimisation.

11.5 Validation des annonces

Aucune campagne ou annonce n'est activée sans validation préalable écrite du Client. Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider ou demander des modifications. Passé ce délai, les éléments soumis sont réputés validés et peuvent être activés par le Prestataire.

11.6 Conformité aux politiques des régies

Le Client s'engage à ne pas demander la création d'annonces contraires aux politiques publicitaires des régies (contenu interdit, allégations non vérifiables, secteurs restreints ou réglementés). Le Prestataire se réserve le droit de refuser de créer ou de diffuser des annonces non conformes.

En cas de suspension du compte publicitaire due à un manquement aux politiques de la régie imputable au Client ou à la nature de son activité, le Prestataire ne peut en être tenu responsable. Les frais de gestion restent dus.

11.7 Facturation en cas de résiliation en cours de mois

Les frais de gestion SEA sont dus pour le mois calendaire entier en cours au moment de la notification du préavis, quelle que soit la date à laquelle ce préavis intervient dans le mois et quelle que soit la date effective d'interruption de la gestion par le Prestataire, sauf accord écrit contraire.

Article 12 — Hébergement et noms de domaine

12.1 Principe

Le Prestataire ne propose pas de services d'hébergement ou de gestion de noms de domaine de manière autonome. Le Prestataire agit en qualité d'intermédiaire technique entre le Client et les fournisseurs tiers concernés (notamment Hostinger, OVH, Gandi, ou tout autre prestataire désigné).

12.2 Conditions d'intervention

Le Prestataire ne prend en charge la gestion technique de l'hébergement et du nom de domaine du Client que dans le cadre d'un contrat de maintenance actif. Cette gestion comprend, selon le périmètre du Devis :

- le paramétrage initial de l'hébergement et des DNS ;
- la gestion technique du compte d'hébergement (mises à jour, sauvegardes, monitoring) ;
- le renouvellement annuel du nom de domaine, refacturé au Client au prix coûtant ou inclus selon le Devis.

12.3 Hors contrat de maintenance

En l'absence de contrat de maintenance, le Client est seul responsable de la souscription, du paiement, du renouvellement et de l'administration de son hébergement et de son nom de domaine. Le Prestataire pourra fournir des recommandations mais n'assumera aucune responsabilité technique ou financière à ce titre.

12.4 Limites de responsabilité

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout problème lié à l'hébergement, au nom de domaine, aux boîtes email associées ou aux services tiers de connectivité, notamment : pannes d'hébergement, défaillances DNS, non-renouvellement de domaine, perte de boîtes email, attaques affectant l'infrastructure tierce.

Article 13 — Validation des livrables et révisions

13.1 Validation expresse

La validation de chaque étape (maquette, intégration, contenu, campagne, recette finale) est formalisée par accord écrit du Client (email avec mention explicite de validation, retour signé, ou validation dans un outil collaboratif partagé).

13.2 Validation tacite

Le défaut de retour écrit du Client dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la transmission d'un livrable soumis à validation vaut validation tacite pleine et entière de l'étape concernée. La Prestation se poursuit alors sur cette base, et toute modification ultérieure est soumise au régime des avenants prévu à l'article 4.

13.3 Cycles de révisions

Sauf mention contraire au Devis, les cycles de révisions inclus par défaut sont :

- création de site — maquettes graphiques : deux (2) allers-retours maximum ;
- création de site — intégration : un (1) cycle de retours pré-mise en ligne ;
- contenus rédactionnels (SEO, pages, articles) : un (1) aller-retour maximum ;

— campagnes SEA — éléments soumis à validation : un (1) aller-retour maximum.

13.4 Révisions supplémentaires

Toute révision au-delà des cycles inclus est facturée au taux horaire en vigueur (article 18) sur la base d'un devis additionnel soumis à l'acceptation écrite du Client. À défaut d'acceptation, la Prestation se poursuit sur la base de la dernière version validée ou réputée validée.

Article 14 — Délais d'exécution

14.1 Délais prévisionnels

Les délais de réalisation indiqués dans le Devis ou le Cahier des Charges le sont à titre prévisionnel. Ils courent à compter de la réception cumulative par le Prestataire de l'ensemble des éléments nécessaires au démarrage effectif de la Prestation : Devis signé, acompte réglé, éléments Client fournis (contenus, accès, identifiants, brief).

14.2 Causes de prorogation automatique

Les délais sont automatiquement prorogés, sans formalisme particulier, dans les cas suivants :

- retard du Client dans la fourniture des éléments ou la transmission des validations attendues ;
- demande de modification du périmètre en cours d'exécution ;
- cas de Force majeure tel que défini à l'article 32 ;
- défaillance ou indisponibilité d'un prestataire tiers (hébergeur, registrar, API, régie publicitaire) ;
- modifications réglementaires impactant la mise en œuvre de la Prestation.

14.3 Absence d'engagement de délai

Sauf clause expresse contraire dans le Devis, les délais d'exécution sont indicatifs. Un retard de livraison ne peut ouvrir droit ni à des pénalités, ni à l'annulation de la commande, ni à des dommages et intérêts. Le Prestataire informe le Client dès qu'un retard est constaté ou anticipé.

Article 15 — Inactivité prolongée du Client

15.1 Obligation de coopération

La réalisation des Prestations suppose une collaboration active et régulière du Client (transmission des contenus, validations, fourniture des accès, retours sur livrables). Le Client s'engage à apporter sa coopération dans les délais convenus et à répondre aux sollicitations du Prestataire dans des délais raisonnables.

15.2 Suspension après inactivité

À défaut de retour, de validation ou de transmission des éléments attendus dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la dernière sollicitation écrite du Prestataire, ce dernier se réserve le droit de suspendre la Prestation, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire au-delà des relances de courtoisie déjà effectuées.

15.3 Facturation des travaux réalisés au prorata

Dans ce cas, le Prestataire est en droit de facturer immédiatement les travaux effectivement réalisés au jour de la suspension, au prorata de l'avancement constaté, déduction faite des sommes déjà versées. Cette facture est exigible dans les conditions de paiement prévues à l'article 19.

15.4 Reprise de la Prestation

La reprise de la Prestation après suspension est conditionnée au paiement intégral des sommes dues et peut donner lieu à une réévaluation tarifaire si les conditions économiques ou techniques ont évolué (notamment : évolution des taux horaires, des outils, des technologies utilisées). Une remobilisation forfaitaire peut être facturée pour couvrir la reprise du dossier.

15.5 Résiliation à l'initiative du Prestataire

À défaut de reprise effective dans les soixante (60) jours calendaires suivant la suspension, le Prestataire pourra résilier le Contrat unilatéralement, sans formalité judiciaire, par notification écrite. Les sommes déjà versées (notamment l'acompte) restent acquises au Prestataire, et le solde des travaux réalisés reste exigible.

Article 16 — Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- fournir au Prestataire l'ensemble des informations, accès, contenus et éléments nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation, dans les délais convenus ;
- désigner un interlocuteur unique disposant du pouvoir de décision et de validation pour le projet ;
- répondre aux demandes de validation dans les délais définis (sept (7) jours ouvrés sauf autre mention), tout retard étant de sa responsabilité exclusive ;
- régler les factures dans les délais et selon les modalités définies aux présentes CGV et au Devis ;
- ne pas modifier, ou faire modifier par un tiers, le site, les campagnes, les contenus ou les paramètres des outils gérés par le Prestataire sans en avoir préalablement informé ce dernier ;
- conserver strictement confidentiels les identifiants d'accès fournis par le Prestataire et ne les communiquer qu'aux personnes habilitées au sein de sa structure ;
- s'assurer de la licéité des contenus qu'il fournit (textes, images, vidéos, données) et garantir le Prestataire contre toute réclamation de tiers relative à ces contenus, notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques, du droit à l'image, ou de la concurrence déloyale ;
- informer le Prestataire de tout événement susceptible d'affecter la réalisation de la Prestation (changement de direction, cessation d'activité, procédure judiciaire, modification significative de l'activité) ;
- utiliser les Livrables conformément à leur destination et au périmètre prévu au Contrat ;
- souscrire et maintenir les assurances nécessaires à son activité ;
- respecter la réglementation applicable à son activité (notamment RGPD, droit de la consommation, droit de la publicité, déontologie professionnelle le cas échéant).

Article 17 — Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à :

- réaliser les Prestations avec soin, diligence et professionnalisme, selon les bonnes pratiques de son secteur ;
- informer régulièrement le Client de l'avancement des travaux ;
- signaler sans délai tout obstacle ou difficulté susceptible d'affecter le planning ou la qualité des livrables ;
- respecter strictement la confidentialité des informations du Client (voir article 28) ;
- conserver en sécurité les identifiants et données techniques du Client et ne les utiliser qu'aux fins exclusives de la Prestation ;
- remettre les livrables conformes aux spécifications du Devis et du Cahier des Charges dans les délais convenus, sous réserve de la coopération du Client ;
- agir dans les meilleurs intérêts du Client, dans la limite du périmètre contractuel.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat, sauf clause expresse contraire et formellement identifiée dans le Devis.

Article 18 — Tarifs et conditions de prix

18.1 Tarifs applicables

Les tarifs applicables sont ceux figurant au Devis accepté par le Client. Les tarifs publics du Prestataire peuvent évoluer à tout moment ; toutefois, ils sont garantis pour la durée de validité du Devis et, une fois le Contrat conclu, pour la durée d'engagement initiale en cas de prestation récurrente.

18.2 TVA applicable

EVICO étant constituée sous la forme de société par actions simplifiée (SAS), la TVA est applicable de plein droit sur l'ensemble des Prestations. Le numéro de TVA intracommunautaire du Prestataire est FR92 978 758 480. La TVA est facturée au taux légal en vigueur à la date d'émission de la facture (taux normal de 20 % à la date des présentes).

18.3 Taux horaire

Le taux horaire applicable aux prestations hors forfait (révisions supplémentaires, développements ponctuels, tickets de maintenance évolutive, interventions d'urgence non couvertes par un forfait, formation ponctuelle) est de soixante-dix euros hors taxes (70 € HT) par heure entamée, sauf taux différent expressément prévu au Devis.

18.4 Frais tiers

Sont exclus des prix du Prestataire et refacturés au Client au prix coûtant sur justificatif, ou inclus selon les termes du Devis :

- noms de domaine et frais de renouvellement ;
- hébergement et services associés (boîtes email, certificats SSL non gratuits) ;
- licences premium de plugins, thèmes, logiciels SaaS (sauf inclusion dans un contrat de maintenance) ;
- budgets publicitaires (Google Ads, Meta Ads, etc.) facturés directement par les régies ;

- services SaaS tiers (CRM, emailing, automation, hébergement vidéo, etc.) ;
- frais de photographe, graphiste, vidéaste, traducteur externes ;
- achat de visuels, polices, vidéos ou musiques sous licence.

18.5 Devis-pivot et révision en cas de modification

Toute extension significative du périmètre, tout changement majeur d'orientation, toute demande de migration vers une nouvelle technologie en cours de projet, fera l'objet d'un avenant chiffré soumis à l'acceptation du Client.

Article 19 — Facturation et modalités de paiement

19.1 Conditions de paiement par défaut

Sauf mention contraire expresse au Devis, les conditions de paiement applicables sont les suivantes :

Type de Prestation	Acompte	Solde
Création / refonte de site web	30 % à la commande	70 % à la livraison
Forfait SEO mensuel	100 % en début de mois	—
Forfait SEA mensuel (frais de gestion)	100 % en début de mois	—
Forfait maintenance mensuel	100 % en début de mois	—
Audit / Conseil ponctuel	50 % à la commande	50 % à la livraison
Prestation ponctuelle > 5 000 € HT	30 % commande	40 % mi-parcours / 30 % livraison

19.2 Moyens de paiement acceptés

Les moyens de paiement acceptés sont :

- virement bancaire (IBAN communiqué sur facture) ;
- prélèvement SEPA automatique, obligatoire pour les prestations récurrentes (voir article 20).

19.3 Émission des factures

Les factures sont émises par email au format PDF à l'adresse du Client indiquée lors de la commande. La date d'émission de la facture en constitue le point de départ. La date d'échéance est mentionnée explicitement sur chaque facture. Sauf mention contraire, le délai de paiement est de trente (30) jours nets à compter de la date d'émission, ou paiement comptant pour les forfaits mensuels (voir article 20).

19.4 Démarrage de la Prestation

Le démarrage effectif de toute Prestation est conditionné à la réception cumulative du Devis signé et de l'acompte prévu. Le Prestataire n'est en aucun cas tenu de commencer les travaux avant cette double réception.

19.5 Acompte non remboursable

L'acompte versé à la commande est acquis au Prestataire en rémunération des travaux préparatoires, de la réservation de sa disponibilité opérationnelle et de l'immobilisation de ses ressources. Il n'est pas remboursable en cas d'annulation, de résiliation ou de désistement à l'initiative du Client, quelle qu'en soit la cause, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

19.6 Contestation des factures

Toute facture est réputée définitivement acceptée si elle n'est pas contestée par le Client dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter de sa réception, par lettre recommandée avec accusé de réception ou email exposant en détail les motifs de la contestation. Passé ce délai, la facture est définitivement acceptée.

Article 20 — Prélèvement SEPA pour prestations récurrentes

20.1 Obligation du mandat SEPA

Pour toute prestation récurrente (maintenance, SEO, SEA, abonnements mensuels en général), le Client s'engage à signer un mandat de prélèvement SEPA au profit du Prestataire dès la conclusion du Contrat, et à le maintenir actif pendant toute la durée du Contrat et de ses éventuelles reconductions.

20.2 Date de prélèvement

Le prélèvement SEPA intervient en début de mois calendaire, à une date communiquée au Client lors de la signature du mandat. Une notification écrite (email) est adressée au Client préalablement à chaque prélèvement.

20.3 Rejet de prélèvement

En cas de rejet d'un prélèvement par la banque du Client (provision insuffisante, opposition, mandat révoqué), le Prestataire se réserve le droit de :

- facturer au Client les frais bancaires de rejet effectivement supportés ;
- appliquer une indemnité forfaitaire de gestion administrative de vingt-cinq euros (25 € HT) par rejet ;
- suspendre immédiatement les Prestations conformément à l'article 21 ;
- demander un règlement par virement bancaire pour la régularisation de la situation.

20.4 Révocation du mandat

La révocation du mandat SEPA par le Client ne vaut pas résiliation du Contrat. Le Client demeure tenu au paiement des sommes dues. La révocation du mandat sans résiliation conforme du Contrat (voir article 33) constitue un manquement grave susceptible de justifier la résiliation pour faute du Contrat aux torts exclusifs du Client.

Article 21 — Retard de paiement, suspension et pénalités

21.1 Pénalités de retard

Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement par rapport à la date d'échéance figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées sur le montant TTC de la facture impayée, à compter du lendemain de la date d'échéance et jusqu'au jour du paiement intégral ;
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40 €) par facture impayée, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce ;
- si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le Prestataire pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

21.2 Suspension immédiate

En cas de défaut ou de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement, dès le lendemain de la date d'échéance et sans préavis, l'ensemble des Prestations en cours (maintenance, SEO, SEA, accès aux outils, accès au back-office, suivi des campagnes, livraison de contenus, mise en ligne) jusqu'au règlement intégral de la dette.

Cette suspension ne libère pas le Client de son obligation de paiement et ne constitue pas une résiliation du Contrat. Les Prestations récurrentes continuent d'être facturées pendant la période de suspension.

21.3 Recouvrement

En cas de non-paiement persistant, le Prestataire se réserve le droit d'engager toute procédure de recouvrement judiciaire ou amiable, y compris une procédure d'injonction de payer. Les frais de recouvrement, honoraires d'avocat et frais de justice éventuels seront mis à la charge du Client défaillant, en sus des pénalités et indemnités forfaitaires prévues ci-dessus.

21.4 Déchéance du terme

En cas de retard de paiement, le Prestataire peut prononcer la déchéance du terme et exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes dues, échues ou à échoir au titre du Contrat, sans préjudice de son droit de résiliation pour manquement.

Article 22 — Propriété intellectuelle et cession des droits

22.1 Droits du Prestataire sur ses créations

Le Prestataire est l'auteur et le titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les créations qu'il réalise dans le cadre de la Prestation, au sens des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Ces créations incluent notamment : le code source d'intégration, les feuilles de style, les maquettes graphiques, les textes rédigés, les structures de campagnes publicitaires, les stratégies SEO, les rapports et analyses.

22.2 Cession totale et exclusive après paiement intégral

Après règlement intégral et effectif de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation sur les Livrables (droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction), pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection.

Cette cession est consentie pour l'usage du Client dans le cadre de son activité propre. Toute revente, sous-licence, transfert ou cession à un tiers est soumise à l'accord préalable, exprès et écrit du Prestataire.

22.3 Avant règlement intégral

Tant que le Client n'a pas réglé l'intégralité des sommes dues, le Prestataire conserve la pleine propriété intellectuelle et matérielle des Livrables. Le Client n'est pas autorisé à utiliser, exploiter, reproduire, diffuser ou commercialiser ces Livrables. En cas de non-paiement persistant, le Prestataire peut exiger le retrait immédiat de tout contenu ou livrable non réglé, mettre hors ligne le site, et procéder à toute action conservatoire de ses droits.

22.4 Logiciels, plugins et outils tiers

Les logiciels, frameworks, CMS, thèmes, plugins, polices, librairies et outils tiers utilisés (notamment WordPress, Elementor Pro, Yoast SEO, WP Rocket, Google Ads, Google Analytics) restent soumis à leurs propres licences propriétaires ou open source. La cession des droits prévue au présent article ne concerne en aucun cas ces outils tiers, sur lesquels le Prestataire ne dispose d'aucun droit de cession.

Le Client est responsable, en cas de résiliation du contrat de maintenance, de la reprise à ses frais des licences premium nécessaires au bon fonctionnement de son site.

22.5 Contenus fournis par le Client

Le Client garantit être titulaire de l'ensemble des droits sur les contenus qu'il fournit au Prestataire (textes, photos, logos, vidéos, marques, polices). Il garantit le Prestataire contre toute réclamation, action ou condamnation de tiers fondée sur la violation de droits d'auteur, de marques, de droit à l'image, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle ou personnalité. Le Client prend à sa charge tous frais, dommages et intérêts éventuels en découlant.

Article 23 — Réutilisation par le Prestataire et portfolio

23.1 Portfolio et référence commerciale

Sauf opposition écrite expresse du Client formulée lors de la commande ou à tout moment ultérieurement, le Prestataire est autorisé, à titre gratuit et sans limitation de durée, à :

- mentionner le nom du Client, son logo et la nature du projet dans son portfolio, sur son site web evico.fr et sur ses supports commerciaux, avec capture d'écran du site réalisé ;
- faire figurer une mention discrète « Site réalisé par EVICO » avec lien hypertexte en pied de page du site livré ;
- citer le Client à titre de référence commerciale auprès de prospects, partenaires ou organismes professionnels, avec mention du type de prestation réalisée mais sans divulgation d'informations confidentielles ;
- reproduire ou représenter, sur tout support de communication, à des fins promotionnelles ou de référence, des extraits ou captures des Livrables réalisés.

23.2 Opt-out

Le Client peut s'opposer au référencement commercial à tout moment, par simple demande écrite. La mention « Site réalisé par EVICO » sera supprimée du pied de page dans les trente (30) jours

ouverts suivant la demande. Les références déjà publiées sur les supports commerciaux du Prestataire pourront être conservées dans la mesure où elles ne révèlent aucune information confidentielle.

23.3 Réutilisation des productions anonymisées

Le Prestataire se réserve le droit, après cession des droits au Client, de réutiliser les contenus produits (textes SEO, articles, structures éditoriales, plans de mots-clés, méthodologies, frameworks, modèles de campagne) sous forme strictement anonymisée, c'est-à-dire sans permettre l'identification du Client ni la divulgation d'informations confidentielles, comme exemples, templates internes, supports de formation, ou base d'inspiration pour d'autres projets.

Cette réutilisation porte exclusivement sur les méthodologies, structures, savoir-faire et approches du Prestataire ; elle ne porte pas sur les contenus identifiables liés à l'activité du Client.

Article 24 — Responsabilité du Prestataire — Limitation

24.1 Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat. Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables, conformes aux bonnes pratiques de son secteur, pour réaliser les Prestations confiées, sans garantie d'atteinte d'un résultat spécifique, sauf clause expresse contraire au Devis.

24.2 Exclusions de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée dans les cas suivants :

- perte de données résultant d'une absence de sauvegarde ou d'une sauvegarde insuffisante imputable au Client (hors contrat de maintenance avec sauvegarde) ;
- dommages causés par une intervention du Client ou d'un tiers non mandaté sur le site, les campagnes ou les outils gérés par le Prestataire ;
- perte de positionnement SEO consécutive à une mise à jour des algorithmes des moteurs de recherche, à une pénalité algorithmique ou manuelle imputable au site du Client, à une refonte technique du site ou à un événement extérieur ;
- résultats insatisfaisants des campagnes SEA liés à un marché très concurrentiel, à un budget insuffisant, à la qualité de la page de destination du Client, à la nature de son offre ou à tout autre facteur hors du périmètre contractuel ;
- pannes, interruptions ou défaillances imputables à des services tiers (hébergeur, registrar, Google, Meta, prestataires API, opérateurs de réseau, fournisseurs SaaS) ;
- violations de sécurité exploitant des failles zero-day ou consécutives à un comportement imprudent du Client (partage d'identifiants, installation de plugins non autorisés, utilisation de mots de passe faibles) ;
- perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de réputation, ou tout autre dommage indirect ou immatériel ;
- dommages survenus après l'expiration de la garantie post-livraison ou après résiliation du Contrat ;

- conséquences de mises à jour majeures de l'algorithme des moteurs de recherche ou des régies publicitaires ;
- erreurs ou inexactitudes dans les contenus fournis par le Client et publiés sur le site.

24.3 Plafond d'indemnisation

En tout état de cause, si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, l'indemnisation due au Client serait strictement limitée au montant des sommes effectivement encaissées par le Prestataire au titre de la Prestation concernée au cours des trois (3) derniers mois précédant la survenance du dommage. Cette limitation est convenue par les Parties comme reflétant l'équilibre économique du Contrat.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable de dommages indirects, immatériels, consécutifs ou punitifs, quelles qu'en soient la cause et la nature, y compris et sans limitation : perte de chiffre d'affaires, perte de profits, perte de données, atteinte à l'image, perte de chance, perte de clientèle, préjudice commercial.

24.4 Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable :

- de la légalité de son activité et de la conformité de ses pratiques commerciales (mentions légales, conditions générales, RGPD, droit de la publicité, droit de la consommation) ;
- des contenus publiés sur son site et dans ses campagnes ;
- du respect de la réglementation applicable à son secteur (notamment : droit de la communication, droit médical, déontologie d'avocat le cas échéant, réglementation financière, etc.) ;
- des suites de tout litige avec ses propres clients, partenaires ou concurrents.

Le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant technique et n'assume aucune responsabilité éditoriale, déontologique ou réglementaire pour les contenus du Client.

Article 25 — Garanties

25.1 Garantie de conformité

Le Prestataire garantit la conformité des Livrables aux spécifications définies dans le Devis et le Cahier des Charges. En cas de non-conformité avérée signalée par écrit dans le délai de trente (30) jours calendaires suivant la livraison, le Prestataire s'engage à corriger gratuitement le défaut, dans un délai raisonnable.

25.2 Exclusions de garantie

La garantie ne s'applique pas :

- aux défauts résultant d'une modification apportée par le Client ou un tiers après livraison ;
- aux défauts résultant d'une utilisation des Livrables non conforme aux instructions du Prestataire ;
- aux évolutions technologiques postérieures à la livraison rendant les Livrables obsolètes ;
- aux incompatibilités avec des logiciels, plugins, navigateurs ou environnements techniques non testés ou non prévus au Cahier des Charges ;

- aux dysfonctionnements imputables à des services tiers (hébergeur, API tierce, régie publicitaire) ;
- aux mises à jour de sécurité ou correctives nécessitées par l'évolution de l'environnement technique au-delà de la période de garantie.

Article 26 — Absence de garantie de résultats commerciaux

Le Prestataire ne garantit en aucun cas et à aucun titre un résultat commercial, économique ou financier consécutif à la mise en ligne d'un site web, à la mise en œuvre d'une stratégie SEO ou à la gestion de campagnes SEA.

Sont notamment exclus de tout engagement de résultat :

- le nombre de visiteurs uniques ou de pages vues ;
- le taux de conversion sur le site ou les campagnes ;
- le nombre de leads, formulaires, appels ou prises de contact ;
- le chiffre d'affaires généré ;
- le nombre de clients acquis ;
- le retour sur investissement (ROI) ;
- le positionnement précis sur tel ou tel mot-clé dans les résultats des moteurs de recherche.

Les performances dépendent de nombreux facteurs hors du contrôle du Prestataire : qualité intrinsèque de l'offre du Client, niveau de concurrence, conjoncture économique, saisonnalité, qualité du parcours commercial du Client en aval du clic, comportement des internautes, évolutions algorithmiques.

Le Prestataire s'engage uniquement à mettre en œuvre, avec diligence et professionnalisme, les bonnes pratiques de son métier, à transmettre des reportings transparents et à proposer des optimisations adaptées au contexte du Client.

Article 27 — Assurance professionnelle

Le Prestataire déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'engager sa responsabilité au titre de l'exécution de ses Prestations. Une attestation peut être communiquée au Client sur simple demande écrite.

Le Client déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires à son activité (notamment responsabilité civile professionnelle, assurance multirisque informatique). Le Prestataire est en droit d'en demander la justification.

Article 28 — Confidentialité

28.1 Engagement de confidentialité

Chaque Partie s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations de l'autre Partie dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

28.2 Données Confidentielles

Sont notamment considérés comme Données Confidentielles :

- les identifiants, mots de passe et codes d'accès aux outils, plateformes et infrastructures ;
- les données analytiques, statistiques, financières et commerciales du Client ;
- les stratégies commerciales, marketing et de communication du Client ;
- les contenus en cours de développement non encore publiés ;
- les informations relatives aux clients, fournisseurs et partenaires du Client ;
- les Propositions commerciales, Cahiers des Charges, audits et tout document préparatoire transmis par le Prestataire avant ou pendant l'exécution du Contrat (voir article 5).

28.3 Durée

Cette obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

28.4 Sous-traitants et outils cloud

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants ou à des outils cloud pour la réalisation des Prestations. Dans ce cas, il s'assure que ces tiers respectent des obligations de confidentialité équivalentes à celles auxquelles il est lui-même soumis.

Article 29 — Protection des données personnelles (RGPD)

29.1 Rôle des Parties

Dans le cadre des Prestations, le Client agit en qualité de Responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le Prestataire agit en qualité de Sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte du Client (notamment : données issues des formulaires de contact, données analytiques, données CRM, audiences publicitaires).

29.2 Obligations du Prestataire en tant que sous-traitant

Le Prestataire s'engage à :

- ne traiter les données personnelles du Client que sur instruction documentée de ce dernier et conformément aux finalités définies au Contrat ;
- garantir que les personnes autorisées à traiter les données sont soumises à une obligation de confidentialité contractuelle ou légale ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées au regard des risques liés aux traitements ;
- ne pas faire appel à un autre sous-traitant ultérieur sans autorisation préalable du Client (autorisation pouvant être générale ou spécifique) ;
- aider le Client à respecter ses obligations RGPD (droits des personnes concernées, notification de violations de données, analyses d'impact) ;
- à l'issue du Contrat, supprimer ou restituer toutes les données personnelles, au choix du Client, et détruire les copies existantes (sauf obligation de conservation légale).

29.3 Données collectées par le Prestataire

Dans le cadre de la relation commerciale, le Prestataire collecte et traite les données du Client (nom, prénom, fonction, email, téléphone, données de facturation) aux fins de gestion de la relation client, de facturation, de comptabilité et de prospection commerciale ciblée. Ces données sont conservées pendant la durée légale applicable (notamment dix (10) ans pour les pièces comptables) et ne sont pas cédées à des tiers.

Conformément au RGPD, le Client (et toute personne concernée) dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en contactant le Prestataire à l'adresse victor@evico.fr.

Article 30 — Intelligence artificielle générative

30.1 Recours à l'IA

Le Prestataire peut recourir, dans le cadre de ses Prestations, à des outils d'intelligence artificielle générative (IA), notamment pour : la rédaction de contenus, la génération d'images d'illustration, l'aide à la conception graphique, l'analyse de données, l'optimisation de campagnes, ou la production de code.

30.2 Engagement de qualité

Le Prestataire s'engage à utiliser l'IA de manière responsable et éthique, en conservant une supervision humaine systématique des productions générées. Les Livrables sont retravaillés, corrigés et validés par le Prestataire avant remise au Client.

30.3 Acceptation par le Client

Le Client reconnaît et accepte que :

- l'IA est une technologie en évolution, dont les productions peuvent comporter des imprécisions ou erreurs ;
- le Prestataire ne peut garantir l'absence totale de similitudes avec d'autres productions existantes ;
- les Livrables produits avec l'aide de l'IA sont la propriété du Client après cession des droits prévue à l'article 22, étant entendu que le Prestataire conserve un droit d'usage de la méthodologie à des fins de recherche et développement.

30.4 Refus possible

Le Client peut, par mention écrite préalable au démarrage de la Prestation, demander à ce que le recours à l'IA générative soit exclu ou strictement limité pour son projet. Dans ce cas, le Prestataire évaluera la faisabilité et pourra réviser le Devis (délais et tarifs) en conséquence.

Article 31 — Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la faculté, à sa seule discrétion et sans information préalable du Client, de confier tout ou partie de la réalisation des Prestations à des prestataires tiers (développeurs, rédacteurs, graphistes, consultants SEO/SEA, alternants, freelances partenaires).

Dans ce cas :

- le Prestataire demeure l'unique interlocuteur du Client et assume la pleine responsabilité de la coordination, du contrôle qualité et du résultat final ;
- le Prestataire reste seul redevable de ses obligations contractuelles vis-à-vis du Client ;
- les sous-traitants sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que le Prestataire ;
- l'identité des sous-traitants peut, mais ne doit pas nécessairement, être communiquée au Client.

Le Client ne pourra en aucun cas contacter directement les sous-traitants du Prestataire au sujet du projet, conformément à la clause de non-sollicitation prévue à l'article 35.

Article 32 — Force majeure

32.1 Définition

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles si cette inexécution résulte d'un événement de Force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil : événement échappant au contrôle des Parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

32.2 Cas constituant la Force majeure

Constituent notamment, et sans que cette liste soit limitative, des cas de Force majeure :

- catastrophes naturelles, incendies, inondations ;
- pandémies, épidémies graves, mesures sanitaires gouvernementales (confinement, quarantaine) ;
- actes de guerre, actes de terrorisme, émeutes, troubles civils ;
- cyberattaques massives affectant les infrastructures internet ou les fournisseurs cloud utilisés par le Prestataire ;
- pannes majeures et durables des plateformes tierces utilisées dans le cadre de la Prestation (notamment Google, Meta, OVH, Hostinger, AWS, registrars) ;
- grève générale ou grève prolongée affectant les transports, l'énergie ou les télécommunications ;
- décision gouvernementale, légale ou réglementaire rendant impossible l'exécution des obligations ;
- maladie grave, incapacité, accident ou décès du dirigeant du Prestataire ou d'un collaborateur essentiel à l'exécution du Contrat ;
- mise à jour majeure des algorithmes des moteurs de recherche ou des régies publicitaires bouleversant durablement les pratiques du métier ;
- coupure prolongée et généralisée de l'accès à internet ou aux principaux services en ligne utilisés.

32.3 Effets

La Partie invoquant la Force majeure doit en notifier l'autre par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la survenance de l'événement, avec les justificatifs disponibles. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement.

Si la Force majeure persiste au-delà de trente (30) jours calendaires, chaque Partie pourra résilier le Contrat sans indemnité, par simple notification écrite. Les sommes versées au titre des Prestations déjà réalisées restent acquises au Prestataire.

Article 33 — Résiliation

33.1 Résiliation des prestations récurrentes (amiable)

Chaque Partie peut mettre fin à un contrat de prestation récurrente (maintenance, SEO mensuel, SEA mensuel, abonnement) à tout moment, sous réserve d'un préavis écrit de trente (30) jours calendaires envoyé par email avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration du préavis, à la fin du mois calendaire en cours. Les mensualités correspondant à la période de préavis restent intégralement dues.

33.2 Reconduction tacite

Sauf résiliation notifiée dans les conditions ci-dessus, les contrats récurrents sont automatiquement reconduits par périodes successives équivalentes à la durée d'engagement initiale, aux mêmes conditions.

33.3 Résiliation des prestations ponctuelles

Pour les Prestations ponctuelles (création de site, refonte, audit ponctuel), aucune reconduction n'est prévue. La Prestation prend fin à la livraison du Livrable et au règlement intégral du solde.

Si le Client résilie une Prestation ponctuelle après démarrage des travaux :

- l'acompte versé est définitivement acquis au Prestataire ;
- les heures effectivement réalisées au-delà du montant de l'acompte sont facturées au taux horaire en vigueur ;
- les Livrables intermédiaires ne sont remis au Client qu'après règlement intégral des sommes dues.

33.4 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie peut résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou email avec accusé de réception et restée sans effet pendant quinze (15) jours ouvrés.

Constituent notamment des manquements graves :

- le non-paiement persistant des factures dues ;
- la violation caractérisée de l'obligation de confidentialité ;
- la communication de fausses informations ayant induit le Prestataire en erreur ;
- la révocation injustifiée du mandat SEPA sans résiliation régulière du Contrat ;

- la violation de la clause anti-pillage (article 5) ;
- la violation de la clause de non-sollicitation (article 35) ;
- tout comportement abusif tel que défini à l'article 34.

33.5 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause :

- les sommes dues au titre des travaux réalisés jusqu'à la date effective de résiliation sont immédiatement exigibles ;
- l'acompte versé reste acquis au Prestataire ;
- le Prestataire restitue au Client, sous réserve du règlement intégral, les accès, identifiants et données lui appartenant, dans un délai de sept (7) jours ouvrés ;
- le Client récupère son compte publicitaire, son site web et ses outils dans l'état où ils se trouvent au moment de la résiliation ;
- les licences premium gérées par le Prestataire devront être reprises par le Client à ses frais.

Article 34 — Comportement abusif du Client et rupture pour faute

34.1 Cadre de collaboration

Les Parties s'engagent à entretenir une collaboration fondée sur le respect mutuel, la confiance et la courtoisie. Le Prestataire ne tolère, de la part du Client ou de ses préposés, aucun comportement abusif, agressif, harcelant, discriminatoire, dénigrant ou contraire aux règles élémentaires de civilité.

34.2 Faits constitutifs

Constituent notamment des comportements abusifs justifiant la rupture du Contrat pour faute :

- insultes, menaces, harcèlement verbal ou écrit ;
- sollicitations excessives, répétées et hors horaires (appels nocturnes, messages incessants) ;
- diffamation, dénigrement public ou propos publics dévalorisant injustement le Prestataire ;
- diffusion d'avis publics manifestement diffamatoires ou faux ;
- demandes manifestement disproportionnées au regard du périmètre contractuel et refus systématique de signer les avenants nécessaires ;
- tentatives d'intimidation, pressions abusives, chantage à la rupture ou à l'avis négatif ;
- toute attitude rendant la collaboration manifestement impossible.

34.3 Procédure et conséquences

En cas de comportement abusif caractérisé, le Prestataire peut, après un (1) avertissement écrit (email ou courrier) resté sans amendement dans un délai de sept (7) jours ouvrés, prononcer la rupture immédiate du Contrat pour faute exclusive du Client.

Dans cette hypothèse :

- l'acompte et l'ensemble des sommes déjà versées restent acquis au Prestataire ;

- le Prestataire est en droit de facturer l'intégralité des sommes restant dues au titre du Contrat, comme si celui-ci s'était poursuivi jusqu'à son terme contractuel (durée d'engagement résiduelle pour les contrats récurrents, solde pour les Prestations ponctuelles) ;
- les Livrables non payés ne sont pas remis au Client ;
- le Prestataire pourra solliciter réparation supplémentaire en cas de préjudice avéré, notamment d'image.

Article 35 — Clause de non-sollicitation

35.1 Engagement

Pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de trente-six (36) mois suivant sa résiliation ou son expiration, quelle qu'en soit la cause, le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement, ni embaucher, ni conclure une relation commerciale directe ou indirecte avec les collaborateurs, salariés, alternants, stagiaires, mandataires sociaux, sous-traitants ou partenaires freelances du Prestataire avec lesquels le Client aurait été en contact dans le cadre de la Prestation.

Cet engagement vaut quelle que soit la forme juridique de la relation envisagée (contrat de travail, contrat de prestation de service, mission freelance, contrat de stage, alternance, mandat social) et quel que soit l'initiateur de la démarche.

35.2 Indemnité forfaitaire

En cas de violation de cette clause, le Client sera redevable de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire compensatoire égale au montant total de la rémunération brute annuelle (salaire chargé ou facturation annuelle pour un freelance) du collaborateur concerné, telle que perçue par celui-ci au moment de sa dernière intervention pour le Prestataire.

Cette indemnité est due indépendamment de tout autre dommage et intérêt que le Prestataire pourrait réclamer en cas de préjudice avéré supérieur (perte de chiffre d'affaires, désorganisation, frais de remplacement).

Article 36 — Droit de rétractation

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement dans un contexte B2B (relations entre professionnels). Le Client agissant à des fins professionnelles, le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation au profit des consommateurs n'est pas applicable au Contrat.

L'acompte versé à la commande est acquis au Prestataire dès signature du Devis et n'est pas remboursable, conformément à l'article 19.5.

Article 37 — Modification des CGV

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version mise à jour est communiquée au Client par email et/ou publiée sur le site evico.fr.

Pour les Contrats en cours, les nouvelles CGV entrent en vigueur :

- pour les prestations récurrentes : à la date de renouvellement mensuel suivant la notification, sauf disposition légale impérative contraire ;
- pour les nouvelles commandes : la version en vigueur à la date de signature du Devis est applicable.

En cas de désaccord du Client sur les nouvelles CGV, celui-ci dispose du droit de résilier le Contrat en cours, sans pénalité liée au changement de CGV, dans les conditions prévues à l'article 33.

Article 38 — Cessibilité du contrat

Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, l'ensemble des droits et obligations nés du Contrat, notamment dans le cadre d'une cession d'activité, d'une fusion, d'une scission ou d'une réorganisation interne.

Le Client ne peut céder le Contrat, en tout ou partie, sans l'accord préalable, exprès et écrit du Prestataire. Cette autorisation pourra être conditionnée notamment à la solvabilité du cessionnaire et à la fourniture de garanties équivalentes à celles du cédant.

Article 39 — Intégralité de l'accord — Divisibilité

Les présentes CGV, le Devis signé, le Bon de commande et le Cahier des Charges constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord, lettre d'intention, négociation, échange préalable ou communication antérieurs relatifs au même objet.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CGV était déclarée nulle, inapplicable ou inopposable par une juridiction compétente, les autres dispositions demeureront pleinement en vigueur. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition nulle par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale des Parties.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes clauses ne saurait valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

Article 40 — Médiation et règlement amiable des litiges

En cas de différend entre les Parties relatif au Contrat, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu une solution amiable avant tout recours judiciaire.

La Partie souhaitant engager une démarche amiable notifie l'autre Partie par email ou courrier recommandé avec accusé de réception, en exposant l'objet du différend et ses prétentions. Les Parties disposent de trente (30) jours calendaires à compter de cette notification pour parvenir à un accord amiable.

Les Parties peuvent également convenir de recourir à un médiateur professionnel ou à un organisme de médiation agréé. La médiation n'est pas obligatoire ; chaque Partie demeure libre, à tout moment, de saisir la juridiction compétente conformément à l'article 41. Les frais de médiation sont partagés par moitié entre les Parties, sauf accord contraire.

Article 41 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et tout Contrat conclu entre le Prestataire et le Client sont régis par le droit français, à l'exclusion de tout autre droit, alors même que le Client serait de nationalité étrangère et/ou que le Contrat s'exécuterait en tout ou partie à l'étranger.

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat, et à défaut de résolution amiable conformément à l'article 40, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, d'action conservatoire ou de procédure d'urgence.